

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL N°63/2018, COMPLETANT L'ARRETE N°8-2018 PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION RUE CAYRADE LORS DES TRAVAUX SUR LE RESEAU GAZ

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

Vu le code de la route en son article R 411-8,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOTRANASA représentée par Monsieur COUTURIER Gérard Chef des travaux 15, rue Maryse Bastié – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,

Vu l'arrêté n°8-2018 en date du 17 janvier 2018 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement lors des travaux de renouvellement gaz, rue Cayrade,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une modification des restrictions de circulation et qu'il est impératif d'établir un arrêté municipal complémentaire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1°**- l'arrêté municipal n°8-2018 en date du 17 janvier 2018 est complété suit :

A compter du 12 février 2018 et jusqu'au 29 juin 2018, la circulation rue Cayrade se fera en sens unique montant. Toutes les autres restrictions sont maintenues.

**ARTICLE 2°**- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

**ARTICLE 3°**- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 07 février 2018  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,